

CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 décembre 2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 Décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHER

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Désignation d'un nouvel administrateur pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Le Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Considérant les dispositions de l'article R421-5 du CCH :

« III. - Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, ils se répartissent ainsi :

1° Quinze sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales »

Considérant les dispositions de l'article R421-8 du CCH :

« I.-Les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires désignés en application de l'article R. 421-7, font l'objet d'une nouvelle désignation »

V.- Si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration avant l'expiration de la durée normale de son mandat ou s'il est déclaré démissionnaire en application, selon les cas, des dispositions de l'article L. 421-13, de l'article L. 423-12, du 6° de l'article R. 421-7 ou de l'article R. 421-9, il est procédé immédiatement à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir. »

Considérant la délibération en date du 04 Novembre 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental désignant un nouvel administrateur en qualité de personne qualifiée

• Monsieur Alexandre VINCENTET Maire de Rillieux-la-Païs en remplacement Monsieur Julien SMATT

Accusé de réception en préfecture

001-779306471-20241217-202412170001-DE

Date de télétransmission : 03/01/2025

Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Considérant les dispositions de l'article L. 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et celles des articles R. 412-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil d'administration élit en son sein, un bureau qui comprend, outre le président, six membres dont un représentant des locataires.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de Dynacité en date du 18 juin 2024 désignant Monsieur Julien SMATI en qualité de membre du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir désigner Monsieur Alexandre VINCENDET en remplacement de Monsieur Julien SMATI, et ce en qualité de membre du Bureau.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prennent acte** de la nomination d'un nouvel Administrateur au titre de personnes qualifiées :
- Monsieur Alexandre VINCENDET, Maire de Rillieux la Pape en remplacement de Monsieur Julien SMATI.
- **Désignent** Monsieur Alexandre VINCENDET en qualité de membre du Bureau en remplacement de Monsieur Julien SMATI
- **Disent** que le directeur général procédera et signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire conformément aux dispositions de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,


Le Président de Dynacité,
Pierre LUBIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170001-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 Décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Autorisation de la possibilité pour les agents publics soumis au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET de monétiser les jours épargnés sur le CET

Le Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Plusieurs accords collectifs relatifs aux modalités d'utilisation et de monétisation des jours épargnés par les salariés de droit privé de DYNACITE ont été conclus avec les organisations représentatives du personnel depuis 1996.

Néanmoins ces accords ne sont applicables qu'aux salariés de droit privé et non aux agents qui ont conservé leur statut de fonctionnaires et aux agents publics pour lesquels la réglementation est différente. Ce sont en effet les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale qui trouvent à s'appliquer.

Il apparaît donc nécessaire d'autoriser la monétisation des jours épargnés sur le CET pour les agents publics soumis en partie à cette réglementation, selon les modalités prévues par la réglementation qui leur est applicable.

A ce titre, le décret précité prévoit que :

- Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés
- A partir du 16ème jour, l'agent exerce un droit d'option au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour une prise en compte au titre de la RAFF, d'une indemnisation ou du maintien sur le CET.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170002-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation actuellement en vigueur. Il s'agit de montants forfaitaires, distincts selon la catégorie hiérarchique de l'agent. A titre indicatif, depuis le 1er janvier 2024, les montants forfaitaires sont les suivants :

- Catégorie A : 150 euros brut
- Catégorie B : 100 euros brut
- Catégorie C : 83 euros brut

Si le fonctionnaire affilié à la CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis.

L'indemnisation des jours épargnés sur le CET ainsi que la prise en compte au sein du RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

A défaut de choix formulé par l'agent au plus tard au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés seront transformés en épargne retraite RAFP
- Pour les agents contractuels de droit public : les jours concernés seront indemnisés.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent**, pour le personnel soumis au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET la monétisation des jours épargnés sur leurs CET ou leur prise en compte au sein du RAFP conformément aux règles rappelées par le Président dans son rapport.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,



Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170002-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 Décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Organisation de la Direction Générale par intérim

Le Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Considérant les dispositions de l'article R421-18 du CCH et plus particulièrement le 11^{ème} alinéa :

« Les fonctions de directeur général sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration.

Le directeur général assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration et du bureau dont il prépare et exécute les décisions.

Il passe tous actes et contrats au nom de l'office et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il représente l'office en justice, dans les conditions prévues au 11° de l'article R. 421-16, sauf dans les cas prévus au cinquième alinéa de l'article [R. 421-17](#). Il doit rendre compte au conseil d'administration des actions en justice dans les conditions prévues au 11° de l'article R. 421-16, qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance de ce conseil.

Le directeur général est chargé de l'exécution des budgets. Dans les offices publics de l'habitat soumis aux règles de la comptabilité publique, il engage, liquide et ordonnance toutes dépenses et recettes. Il exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV (partie réglementaire).

Le directeur général peut, **par délégation du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui**, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office et émettre des titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170003-DE

Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Le directeur général a autorité sur les services, recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel. Il préside le conseil social et économique.

Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats. Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature à ces mêmes personnes.

Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le conseil d'administration. La prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le conseil d'administration.

Le directeur général rend compte de sa gestion au conseil d'administration et lui présente un rapport annuel en la matière. »

Considérant le départ de Marc GOMEZ, en qualité de Directeur Général, à effet au 31 Janvier 2025

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de Dynacité en date du 22 Juillet 2021 désignant Madame Virginie CICLET, es qualité de Directrice financière et comptable de Dynacité, en qualité de Directeur Général par intérim, pour remplacer le Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement et lui conférant les mêmes délégations de pouvoirs et de signature que le Directeur Général, sauf délégations postérieures spéciales.

Conformément aux dispositions qui précèdent, Madame Virginie CICLET dispose donc de tous les pouvoirs conférés à Marc Gomez, et plus particulièrement, l'ensemble des pouvoirs donnés au Directeur Général au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que de l'ensemble des délégations de compétence conférées par le Conseil d'Administration, soit en matière :

- De souscription d'emprunts, d'orientations, de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de Trésorerie (dans les limites suivantes : les emprunts doivent être classés suivant la charte GISSLER entre les critères structure de A à C et indices sous-jacents de 1 à 3 ; les emprunts doivent financer des opérations de construction ou d'achat de logements locatifs, de réhabilitation de logements locatifs, de réhabilitation ou construction de biens administratifs propriété de Dynacité, d'accession à la propriété ; les emprunts n'entrant pas dans ces limites feront l'objet d'une délibération préalable).
- De déclaration d'intention d'aliéner et de déclencher le droit de préemption urbain.
- D'autorisation de délégation de signature au bénéfice des Directeurs ou Chefs de service pour les compétences qu'ils exercent.

Conformément aux délibérations prises le 22 juillet 2021, il sera rendu compte de son action en la matière à la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Par ailleurs, postérieurement à la délibération du 22 juillet 2021, le Conseil d'Administration, a autorisé le Directeur Général à donner délégation de pouvoirs au profit de Mesdames Alice Ligneul, Lynda Seddat, et Monsieur Pascal Posé et ce conformément à leur fonction respective.

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration confère cette autorisation à Virginie Ciclet et l'autorise à renouveler ces délégations de pouvoirs.

D'autre part, il convient de préciser que l'exercice par intérim de Virginie CICLET en qualité de Directrice Générale est à titre temporaire, soit jusqu'à la nomination d'un prochain Directeur Général.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170003-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

A ce titre, il convient que le Conseil d'Administration autorise le Président à conférer une prime exceptionnelle au profit de Virginie CICLET pour l'exercice de cet intérim. Le montant sera déterminé d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'une information au prochain Conseil.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prennent acte** de l'exercice par intérim de la fonction de Directeur Général par Mme Virginie CICLET à compter du 1^{er} février 2025 et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général,
- **Prennent acte** de l'ensemble des pouvoirs qui sont conférés à Virginie CICLET au titre des dispositions légales et réglementaires du Code de la Construction en qualité de Directeur Général et des délégations de compétences transférés par le Conseil d'Administration au titre de la souscription d'emprunts, d'orientations, de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de Trésorerie, de la déclaration d'intention d'aliéner et des délégations de signature et subdélégations.
- **Autorisent** Virginie CICLET, en qualité de Directeur Général par intérim, à renouveler les délégations de pouvoirs conférées à Mesdames Alice Ligneul, Lynda Seddat, et Monsieur Pascal Posé dans le cadre de leur fonction respective.
- **Autorisent** le Président à accorder une prime exceptionnelle au profit de Virginie CICLET pour l'exercice de cet intérim, le montant sera discuté entre les parties et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Administration.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,


Le Président de Dynacité,
Pierre JURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170003-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 : COMPTE DE RESULTAT

Le Président expose ce qui suit :

A la suite de l'exposé des éléments constitutifs du compte de résultat pour l'exercice 2025 et après discussion, il propose de procéder au vote.

Le vote à main levée est retenu.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relatives au compte de résultat pour l'exercice 2025 permettant de débattre,
- **Approuvent** le compte de résultat qui fait apparaître un résultat prévisionnel de **3 449 868 €**
- **Prennent acte** que le Directeur général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024171200021-DE
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Toujours à vos côtés !

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024171200021-DE
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : MANDATS DE GESTION - VOTE DES BUDGETS 2025 : COMPTE DE RESULTAT

Le Président expose ce qui suit :

Vu l'article L. 421-21 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.421-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant les informations fournies dans les comptes de résultat prévisionnels des programmes gérés pour le compte de tiers suivants :

- Grand Bourg Agglomération – BOURG-EN-BRESSE 40 Avenue du Mail – 6 logements et 2 commerces
- Commune de Vaux-en-Bugey – VAUX-EN-BUGEY 11 Rue du Presbytère – 6 logements
- Opérateur National de Vente (ONV) – MARBOZ Rue des allées de Franclieu – 8 logements

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à mettre en œuvre tous les moyens pour faire en sorte que les réalisations soient le plus proches possibles du prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170006-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relatives Mandats de gestion – vote des budgets 2025 : Compte de résultat permettant de débattre,
- **Approuvent** les comptes de résultat prévisionnels suivants :
 - Grand Bourg Agglomération – BOURG-EN-BRESSE 40 Avenue du Mail – 6 logements et 2 commerces – résultat prévisionnel de **6 670 €**
 - Commune de Vaux-en-Bugey – VAUX-EN-BUGEY 11 Rue du Presbytère – 6 logements – résultat prévisionnel de **15 770 €**
 - Opérateur National de Vente (ONV) – MARBOZ Rue des allées de Franclieu – 8 logements – résultat prévisionnel de **6 240 €**
- **Prennent acte** que le Directeur général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **Disent** que la présente délibération fera l'objet du contrôle de légalité

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 1 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,


Pierre LUPIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170006-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENDET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

Le Président expose ce qui suit :

Au terme des informations fournies dans le tableau de financement prévisionnel des emplois et ressources 2025, le Conseil d'Administration approuve l'ensemble des opérations en neuf, acquisition amélioration, réhabilitation du patrimoine hors GE, renouvellement urbain, immobilisations de structure et autorise de Directeur Général à mettre en œuvre tous les moyens :

- Passation des marchés
- Ressources financières
- Montage des dossiers

Pour faire en sorte que les réalisations soient aussi proches que possible du prévisionnel pour 2025.

Le vote à main levée est retenu.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relative budget de financement prévisionnel des investissements pour 2025 permettant de débattre,
- **Approuve** le budget de financement prévisionnel des investissements pour 2025 à : 207 962 856 €

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170005-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

- **Prennent acte** que le Directeur général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,



Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170005-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENDET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : PROGRAMMATIONS 2024, 2025 et 2026 DES OPERATIONS LOCATIVES FINANCEES EN PLAI – PLUS – PLS – LLI - PSLA, DES OPERATIONS NEUVES, DES OPERATIONS DE REHABILITATION LOURDES ET THERMIQUES, ET DES DEMOLITIONS.

Le Président expose ce qui suit :

A la suite de la présentation des listes des opérations 2024, 2025 et 2026 mises à jour, et après discussion, il propose de procéder au vote.

Le vote à main levée est retenu.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relatives à la programmation permettant de débattre,
- **D'engager** le montage technique, financier et administratif de ces opérations.
- **De solliciter** les subventions et prêts auprès de l'Etat, des Collectivités locales, d'Action Logement et des partenaires financeurs du logement social.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-202412170007-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général ou toute autre personne habilitée à l'effet d'intervenir et de signer tous documents se rapportant à ces opérations.
- **Prennent acte** que le Directeur général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170007-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 Décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : ADMISSION DE DETTES EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2024

Le Président expose ce qui suit :

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux créances dont le recouvrement ne peut être mené à son terme.

Toutefois, l'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire.

C'est le cas des créances admises en non-valeur. L'admission en non-valeur se fait lorsqu'une créance locative ne peut être recouvrée en raison, notamment de :

- La situation du débiteur (Insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès notamment)
- L'échec des tentatives de recouvrement.
- Dette faible.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, le cas échéant le titre obtenu garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Vu les articles R. 421-16 du code de la construction et de l'habitation dispose que :

« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment :

1° Décide de la politique générale de l'office

2° Adopte le règlement intérieur de l'office

3° Vote le budget, approuve le budget, se prononce sur l'affectation des comptes (r) »

Accusé de réception en préfecture

001-779306471-20241217-202412170008-DE

Date de télétransmission : 03/01/2025

Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Plus généralement le Conseil d'administration dispose d'une compétence générale. Dès lors, le conseil d'administration a toute légitimité sur l'admission des créances en non-valeur.

Le Président, Monsieur Pierre Lurin, propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir passer au vote des admissions en non-valeur pour une somme de **1 498 723,77 €** au titre des loyers et accessoires divers sur l'année 2024 se répartissant comme suit :

TERRITOIRES	MONTANTS	DOSSIERS
BOURG - DOMBES - VAL DE SAÔNE	393 574,80 €	153
AMBERIEU - BUGÉY - ISERE	348 499,69 €	140
FERNEY - BELLEGARDE - PAYS DE GEX	276 942,48 €	79
OYONNAX - HAUT BUGÉY	213 583,77 €	101
RHÔNE METROPOLE	266 123,03 €	66
TOTAL	1 498 723,77 €	539

Pour rappel, en 2023, le passage des dettes en non-valeur représentait :

TERRITOIRES	MONTANTS
BOURG - DOMBES - VAL DE SAÔNE	331 260,26 €
AMBERIEU - BUGÉY - ISERE	301 104,74 €
FERNEY - BELLEGARDE - PAYS DE GEX	164 021,50 €
OYONNAX - HAUT BUGÉY	197 002,98 €
RHÔNE METROPOLE	106 569,47 €
TOTAL	1 099 958,92 €

Soit **436** dossiers en facturation.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **disent** avoir disposé de toutes les informations relatives à l'admission de dettes en non-valeur pour l'exercice 2024 permettant de débattre ainsi que de l'état de l'impayé locatif,
- **admettent** en non-valeur le montant de 1 498 723,77 €uros, comme précisé ci-avant.
- **prennent acte** que le Directeur général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,

Accusé de réception en préfecture - Pierre LURIN
001-779306471-2024-217-202412170008-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Présentation et vote du Plan Stratégique de Patrimoine 2024-2033 (P.S.P.) en date du 17 décembre 2024.

Le Directeur Général expose et présente le Plan Stratégique de Patrimoine (P.S.P.) de la période 2024 - 2033.

Une fois présenté, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote du Plan stratégique du patrimoine 2023-2024 en date du 17 décembre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Disent** avoir disposé de toutes les informations relatives au nouveau Plan Stratégique de Patrimoine
- **Approuvent** le nouveau plan stratégique de Patrimoine 2024-2033
- **Prennent acte** que le Directeur général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,
Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170009-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENT

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Délibération portant présentation du Rapport définitif de contrôle ANCOLS n° CTRE 2024 014

L'article L.421-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après CCH) dispose : « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. »

Au surplus l'article R. 421-16 du CCH précise également « le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office :

1° Décide de la politique générale de l'office

2° (...)

Les Offices Publics de l'Habitat au regard de leurs compétences relevant du service d'intérêt général et de leur mission d'intérêt général bénéficient, en contrepartie, de certaines dérogations ou avantages notamment fiscaux ou d'aides financières.

A ce titre, les organismes de logement social sont assujettis à des contrôles étatiques a priori et a posteriori. Au titre desquels :

1. Présence au Conseil d'administration d'un représentant de l'Etat
2. Le contrôle de légalité de l'ensemble des actes et contrats
3. Le contrôle de l'Agence Nationale du Logement Social
4. Les contrôles des chambres Régionales des comptes

C'est dans ce cadre que s'est déroulé en 2024 le contrôle de l'ANCOLS.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170010-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Une présentation détaillée du rapport définitif est annexée à la présente, ont été expliqués et diffusés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport définitif ANCOLS n° CTRE 2024 014
- **Dit** être parfaitement informé des conclusions du rapport
- **Dit** que le rapport, nonobstant les observations expliquées et diffusées, révèle une bonne gestion de l'office.
- **Dit** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 26 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,



Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-202412170010-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Délibération portant information des travaux de la Commission Ethique et Moralisation au titre de l'année 2024.

Le Président expose ce qui suit :

Vu l'article R. 421-14 du code la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2021 instituant la commission éthique ; et moralisation

Vu le règlement intérieur approuvé de la Commission Ethique et Moralisation ;

Conformément à la délibération susmentionnée, notamment, la commission a pour objet :

1. Participer à la réflexion sur la mise en place, à Dynacité, des obligations relatives à la loi SAPIN II en coordination avec les travaux menés par le Comités de coordination du contrôle interne.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024121700019-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

2. Emettre un avis consultatif sur les demandes de participation dont Dynacité est l'objet et pour lesquelles un risque pèse au regard de la situation particulière du demandeur (membre du Conseil d'Administration par exemple), de l'objet social et de l'intérêt de l'entreprise notamment.
3. Suivre et participer à la mise à jour des documents relatifs aux risques de manquement à la probité.

Toutes les demandes sont cotées objectivement par les membres de la commission sur la base de la délibération du Conseil d'administration en date du 21 juillet 2022 précisant les critères d'acceptation.

Pour ce faire, les membres de la Commission sont pour rappel :

- Monsieur Robert Rabelle - Président
- Madame Nathalie Barde
- Monsieur Jacques Feliu
- Monsieur Pierre-Marie Philipps

En présence de :

- Monsieur Damien Dufour
- Madame Christelle Marmuse
- Monsieur Sébastien Petit

Le bilan de la Commission, annexé à la présente, est présenté par son Président, M Robert Rabelle, administrateur.

Les membres du Conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

- **disent** être correctement informés des travaux de la Commission Ethique et Moralisation
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Président,



Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024121700019-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENDET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Délibération portant information des travaux de la Commission Finance au titre de l'année 2024.

Le Président expose ce qui suit :

Vu l'article R. 421-14 du code la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2021 instituant la Commission Finance

Pour rappel, les membres de la Commission sont :

- Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Conseiller Départemental, **Président** de la commission
- Monsieur Christophe DESVIGNES, directeur de l'agence logement social économie mixte de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Madame Mireille FAIDUTTI, directrice territoriale Ain-Rhône de la Banque des Territoires
- Monsieur Jacques FÉLIU, représentant de l'U.D. C.F.D.T. de l'Ain
- Madame Lyse-Anne GAIDDON, représentante d'Action Logement Services
- Monsieur Pierre LURIN, Vice-président du Conseil Départemental de l'Ain
- Madame Virginie CICLET, directrice financière et comptable
- Madame Lynda SEDDAT, directrice des territoires

Le bilan de la Commission, annexé à la présente, est présenté par son Président, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, administrateur.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024121700020-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Les membres du Conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

- **disent** être correctement informés des travaux de la Commission Finance
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre LUNIN



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024121700020-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 17 décembre 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean Yves HEDON ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Jean Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Vincent SCATTOLIN ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; M Alexandre VINCENTET

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Mme Josiane GAY ; M Jean-François DEBAT représenté par M Pierre LURIN ; Madame Clotilde FOURNIER représentée par M Pierre LURIN ; Madame Aurélie PETIT représentée par M Jean Yves HEDON.

Excusés : Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Madame Sémia MENAI ; Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

OBJET : Information sur la réalisation de prêts locatifs – offre nouvelle

Le Directeur Général expose ce qui suit :

En vertu de la délibération du 22 juillet 2021, donnant délégation de compétence au Directeur Général Marc Gomez en matière de souscription d'emprunts, d'orientations en matière de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,

Les emprunts suivants ont été sollicités après de la Banque des Territoires sur la période du 22 octobre 2024 à ce jour :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024121700018-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !

Prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1903	MIRIBEL Rue De la Chapelle VEFA de 13 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	290 600 €	Livret A + 29 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	572 900 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	236 200 €	Livret A + 29 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	404 700 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	88 100 €	Livret A + 29 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	73 000 €	Livret A + 111 pdb
		Prêt PLS Complémentaire	40 ans	108 900 €	Livret A + 111 pdb
- Profil d’amortissement des prêts PLUS et PLAI : Échéances et intérêts prioritaires - Profil d’amortissement des prêts PLS : Amortissement prioritaire - Taux de progressivité des échéances prêts PLUS : - 0,50 % - Taux de progressivité des échéances prêts PLAI : 0 % - Taux de progressivité des amortissements prêts PLS : 0 % - Périodicité : Annuelle					

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Disent** être correctement informés des emprunts souscrits
- **Prennent** acte de la liste des prêts réalisés
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

Pour copie conforme,


Le Président de Dynacité,
Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20241217-2024121700018-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Toujours à vos côtés !